

Les Distances de Plantation

Vous trouverez ci-après un lien vers le site des notaires concernant les distances de plantation. Cette notice décrit de manière explicite et nuancée les règles en la matière.

Vous noterez que l'usage du canton pour tous les villages d'Oupeye est conforme à la règle générale évoquée dans cet article.

Toutefois, nous attirons l'attention des citoyens sur les conditions spécifiques qui seraient mentionnées dans les permis lorsque l'on se situe plus particulièrement dans un lotissement. Dans ce cas, les services communaux de l'urbanisme (Tél : 04/ 256.92.00) peuvent être contactés pour en prendre connaissance.

<http://www.notaire.be/acheter-louer-emprunter/vente-ou-achat-de-gre-a-gre/servitudes/distances-de-plantation>